

*** RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****· 1.1 Identificateur de produit****· Nom du produit:** Derval Bright**· Code du produit:** 2170**· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Emploi de la substance / de la préparation

Renforceur de lavage. Produit lessiviel liquide hautement concentré à base d'azurants optiques. Particulièrement très performant pour éliminer les huiles naturelles et les graisses déjà à une température de 60°C. Pour textiles blancs en coton, polyester et tissus mixtes.

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**· Producteur/fournisseur:**

Chemische Fabrik Kreussler & Co. GmbH
Postfach 120454
D-65082 Wiesbaden

· Service chargé des renseignements:

Department T-PS
+49 (0) 611 9271-0
msds-tc@kreussler.com

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
Centres Antipoison et de Toxicovigilance
ANGERS: 02 41 48 21 21
BORDEAUX: 05 56 96 40 80
LILLE: 0800 59 59 59
LYON: 04 72 11 69 11
MARSEILLE: 04 91 75 25 25
NANCY: 03 83 22 50 50
PARIS: 01 40 05 48 48
STRASBOURG: 03 88 37 37 37
TOULOUSE: 05 61 77 74 47

*** RUBRIQUE 2: Identification des dangers****· 2.1 Classification de la substance ou du mélange****· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· 2.2 Éléments d'étiquetage**· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger

GHS05

· Mention d'avertissement Danger**· Mentions de danger**

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

(suite page 2)

Date d'impression : 31.01.2022

Numéro de version 8

Révision: 31.01.2022

Nom du produit: Derval Bright

(suite de la page 1)

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3 Autres dangers

Il est démontré que le produit ne contient pas de composés halogènes à liaison organique (AOX), de nitrates, de composés de métaux lourds ou de formaldéhydes.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

* RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux:

NLP: 500-337-8	Alcools C13-C15 ramifiés et linéaires,éthoxylés Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302; Aquatic Chronic 3, H412	30-50%
Numéro CE: 605-233-7	Poly(oxy-1,2-ethandiyl), .alpha.-(2-propylheptyl)-.omega.-hydroxy Eye Irrit. 2, H319	15-30%
EINECS: 200-661-7	propane-2-ol Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	5-15%
Numéro CE: 613-582-1	2-Ethyl Hexanol EO-PO Eye Irrit. 2, H319	5-15%
EINECS: 203-961-6	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol Eye Irrit. 2, H319	1-5%

Composants selon le règlement relatif aux détergents CE 648/2004

agents de surface non ioniques	≥30%
azurants optiques	<5%

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

* RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales: Aucune mesure particulière n'est requise.

Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

Après contact avec la peau:

Rincer à l'eau chaude.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

Après ingestion: Demander immédiatement conseil à un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

* RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Le produit lui-même ne brûle pas.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité: Utiliser l'équipement de protection habituel lors des incendies.

(suite page 3)

Nom du produit: Derval Bright

(suite de la page 2)

· **Autres indications**

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

* **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Assurer une aération suffisante.

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Aucune substance dangereuse n'est dégagée.

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

* **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Aucune mesure particulière n'est requise.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter la formation d'aérosols.

· **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**· **Stockage:**· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Aucune exigence particulière.· **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.· **Autres indications sur les conditions de stockage:** Néant.· **Classe de stockage:** 10· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.* **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**· **8.1 Paramètres de contrôle**· **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**

Sans autre indication, voir point 7.

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:****propane-2-ol (5-15%)**

VLEP Valeur momentané: 980 mg/m³, 400 ppm

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (1-5%)

VLEP Valeur momentané: 101,2 mg/m³, 15 ppm
 Valeur à long terme: 67,5 mg/m³, 10 ppm

· **DNEL****propane-2-ol**

Oral	long term/systemic effects	26 mg/kg (general public)
Dermique	long term/systemic effects	319 mg/kg/Day (general public)
		888 mg/kg/Day (Workers)
Inhalatoire	long term/systemic effects	89 mg/m ³ (general public)
		500 mg/m ³ (Workers)

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 31.01.2022

Numéro de version 8

Révision: 31.01.2022

Nom du produit: Derval Bright

(suite de la page 3)

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol		
Oral	long term/systemic effects	1,3 mg/kg (Consumers)
Dermique	long term/systemic effects	10 mg/kg (Consumers)
		20 mg/kg (Workers)
Inhalatoire	long term/systemic effects	5 mg/m ³ (Consumers)
	long term/local effects	5 mg/m ³ (Consumers)
		5 mg/m ³ (Workers)
	Acute/local effects	7,5 mg/m ³ (Consumers)
		15 mg/m ³ (Workers)

· **PNEC****propane-2-ol**

Aqua	140,9 mg/l (Marine water)
	140,9 mg/l (Freshwater)
Sediment	552 mg/kg (Marine water)
	552 mg/kg (freshwater)
Sewage treatment plant	2.251 mg/L (Sewage treatment plant)
Boden	28 mg/kg dw (Soil)

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Aqua	0,1 mg/l (Marine water)
	1 mg/l (Freshwater)
Boden	0,4 mg/kg dw (Soil)
	0,4 mg/kg dw (Marine water)
	4 mg/kg dw (Freshwater)

· **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**· **Equipement de protection individuel:**· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Eviter tout contact avec les yeux.

· **Protection respiratoire:**

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

· **Protection des mains:**

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· **Matériau des gants**

Gants en PVC ou PE

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,4$ mm

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:**

Gants en cuir

Gants en tissu épais

(suite page 5)

Nom du produit: Derval Bright

(suite de la page 4)

 · **Protection des yeux:**


Lunettes de protection hermétiques

 · **Protection du corps:** Vêtements de travail protecteurs

* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	
· Indications générales.	
· Aspect:	
Forme:	Liquide
Couleur:	Violet
· Odeur:	Caractéristique
· Seuil olfactif:	Non déterminé.
· valeur du pH à 20 °C:	7,3
· Changement d'état	
Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Non déterminé.
· Point d'éclair	41,5 °C (ASTMD93(PMCC))
· Inflammabilité (solide, gaz):	Non applicable.
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· Température d'auto-inflammabilité:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Limites d'explosion:	
Inférieure:	Non déterminé.
Supérieure:	Non déterminé.
· Pression de vapeur:	Non déterminé.
· Densité à 20 °C:	0,98 g/cm ³
· Densité relative.	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.
· Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Entièrement miscible
· Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Non déterminé.
· Viscosité:	
Dynamique à 20 °C:	69 mPas
Cinématique:	Non déterminé.
· 9.2 Autres informations	Le produit ne supporte pas la combustion selon l'examen de la réglementation des transports de l'ONU L.2.

* RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 6)

Nom du produit: Derval Bright

(suite de la page 5)

- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))

Oral	LD-50	3.651 mg/kg (rat)
------	-------	-------------------

Alcools C13-C15 ramifiés et linéaires,éthoxylés

Oral	LD-50	1.150 mg/kg (rat)
------	-------	-------------------

Poly(oxy-1,2-ethandiyl), .alpha.-(2-propylheptyl)-.omega.-hydroxy

Oral	LD-50	>2.000-5.000 mg/kg (rat) (OECD-Richtlinie 423)
------	-------	--

Dermique	LD-50	>5.000 mg/kg (rat) (OECD-Richtlinie 402)
----------	-------	--

propane-2-ol

Oral	LD-50	5.030 mg/kg (lapin)
------	-------	---------------------

		3.570 mg/kg (rat)
--	--	-------------------

Dermique	LD-50	12.800 mg/kg (rat)
----------	-------	--------------------

Inhalatoire	LC-50/4 h	27,2 mg/l (souris)
-------------	-----------	--------------------

		72,6 mg/l (rat)
--	--	-----------------

2-Ethyl Hexanol EO-PO

Oral	LD-50	>2.000 mg/kg (rat)
------	-------	--------------------

Dermique	LD-50	>2.000 mg/kg (rat)
----------	-------	--------------------

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Oral	LD-50	3.384 mg/kg (rat)
------	-------	-------------------

Dermique	LD-50	2.700 mg/kg (lièvre)
----------	-------	----------------------

- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Provoque de graves lésions des yeux.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Indications toxicologiques complémentaires:**
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagenicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 7)

— FR —

Nom du produit: Derval Bright

(suite de la page 6)

* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:

Alcools C13-C15 ramifiés et linéaires,éthoxylés

EC-10	>1.000 mg/L (Belebtschlamm)
EC-50 48h	1-10 mg/l (Daphnia magna) (Literaturangabe)
EC-50 72h	1-10 mg/l (Scenedesmus subspicatus) (Literaturangabe)
LC-50 96h	1-10 mg/l (Brachydanio rerio)

Poly(oxy-1,2-ethandiyl), .alpha.-(2-propylheptyl)-.omega.-hydroxy

EC-20 (3h) (statique)	~180 mg/l (Belebtschlamm) (OECD-Richtlinie 209)
EC-50 48h (statique)	1-10 mg/l (Daphnia magna) (OECD-Richtlinie 202)
EC-50 72h (statique)	10-100 mg/l (Scenedesmus subspicatus)

propane-2-ol

LC-50 48 h	>100 mg/L (Leuciscus idus)
EC-50	>1.000 mg/l (Belebtschlamm) (Atmungshemmung des Belebtschlamms)
EC-10 (17 h)	5.175 mg/l (Pseudomonas putida)
EC-50 48h	2.285 mg/l (Daphnia magna)
EC-50 72h	>1.000 mg/l (Desmodesmus subspicatus)
LC-50 96h	1.400 mg/l (Lepomis macrochirus)
	9.640 mg/l (Pimephales promelas)
ErC-50 72h	>100 mg/l (Scenedesmus subspicatus)

2-Ethyl Hexanol EO-PO

EC-50 48h (statique)	72,1 mg/l (Daphnia magna)
ErC-50 72h	31,9-97,7 mg/l (Desmodesmus subspicatus)

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

EC-10 (17 h)	1.170 mg/l (Pseudomonas putida)
EC-50 24h	2.850 mg/l (Daphnia magna)
LC-50 96h	1.300 mg/l (Lepomis macrochirus)
NOEC (96h)	>100 mg/l (Desmodesmus subspicatus)

· **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Effets écotoxiques:

· **Remarque:** Nocif pour les poissons.

· **Autres indications écologiques:**

· Indications générales:

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Ne pas laisser parvenir le produit dans l'environnement, de manière incontrôlée.

Nocif pour les organismes aquatiques.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

· **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 8)

Date d'impression : 31.01.2022

Numéro de version 8

Révision: 31.01.2022

Nom du produit: Derval Bright

(suite de la page 7)

*** RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**
Élimination des déchets selon les réglementations en vigueur dans le lieu, la région, le pays.
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.
- **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

*** RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

- | | |
|--|-----------------|
| · 14.1 Numéro ONU | |
| · ADR, ADN, IMDG, IATA | néant |
| · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | |
| · ADR, ADN, IMDG, IATA | néant |
| · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | |
| · ADR, ADN, IMDG, IATA | |
| · Classe | néant |
| · 14.4 Groupe d'emballage | |
| · ADR, IMDG, IATA | néant |
| · 14.5 Dangers pour l'environnement: | |
| · Marine Polluant: | Non |
| · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Non applicable. |
| · 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC | Non applicable. |
| · "Règlement type" de l'ONU: | néant |

*** RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3, 55

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT
--

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues
--

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 9)

FR

Nom du produit: Derval Bright

(suite de la page 8)

- **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

- **Prescriptions nationales:**

- **Directives techniques air:**

Classe	Part en %
NK	5-15

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

* **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Les indications des positions de 4 à 8 et de 10 à 12 ne concernent pas toutes l'usage normal et l'application correcte du produit (voir informations de produit / notice d'utilisation), elles se réfèrent par contre au dégagement de quantités plus élevées en cas d'accident ou d'incident.

Les indications décrivent exclusivement les exigences de sécurité relatives au(x) produit(s) et correspondent à l'état actuel de nos connaissances.

Même s'ils sont référencés sous le même n° CAS, les tensioactifs non ioniques peuvent avoir des propriétés et des classifications différentes.

- **Phrases importantes**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **Service établissant la fiche technique:**

Department T-PS

Herr Heiko Schmidt

+49 (0) 611/9271-0

- **Contact:** Herr Heiko Schmidt

- **Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

- *** Données modifiées par rapport à la version précédente**